

Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf mars, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à quatorze heures trente. Date de la convocation le vingt-quatre mars deux mille quatorze.

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 12 mars 2014 par les conseillers sortants.

Ordre du jour

Installation du nouveau conseil municipal

- 1° Élection du maire.
- 2° Détermination du nombre d'adjoints.
- 3° Élection des adjoints.
- 4° Désignation des délégués communautaires.
- 5° Délégations consenties au maire.
- 6° Délégations de fonction aux adjoints.
- 7° Versement des indemnités du maire et des adjoints.
- 8° Création et nominations des membres des commissions communales.
- 9° Création et nominations des membres des commissions extra-communales.
- 10 Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-trois mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation le vingt-quatre mars deux mille quatorze.

Étaient présents : Robert BALDÈS, maire sortant, Hélène ARAGNOU, Jean-Marie ARRIVÉ, Josiane BROSSARD, Céline COMBERTON, Séverine DESCORS, Alain DUPOUY, Carole GADRAT, Jean GOURSILAUD, Denis GUIRAUD, Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY, Véronique RICHARD, Raymond RODRIGUEZ, Christian SCHMAUCH, Gisèle SOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Robert BALDÈS maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Titre	Prénom	Nom	Date nais	Voix
Mme	Hélène	ARAGNOU	28/03/1960	303
M.	Jean-Marie	ARRIVÉ	21/04/1951	302
Mme	Josiane	BROSSARD	11/05/1953	301
Mme	Céline	COMBERTON	28/12/1977	310
Mme	Séverine	DESCORS	25/05/1975	307
M.	Alain	DUPOUY	15/12/1952	313
Mme	Carole	GADRAT	05/09/1953	315
M.	Jean	GOURSILAUD	17/09/1952	306
M.	Jean-Louis	GUIRAUD	14/04/1954	310
M.	Michel	LECRENAIS	29/05/1955	310
M.	Jean-Christophe	MARMEY	26/09/1969	310
Mme	Véronique	RICHARD	10/01/1960	306
M.	Raymond	RODRIGUEZ	24/07/1953	312
M.	Christian	SCHMAUCH	18/12/1954	306
Mme	Gisèle	SOU	14/07/1942	307

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Robert BALDÈS quitte la table des débats.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Michel LECRENAIS

Madame Gisèle SOU, la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mesdames Céline COMBERTON, Séverine DESCORS.

1 - Élection du Maire D14-03-10

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Candidat : Monsieur Raymond RODRIGUEZ

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	14

Monsieur Raymond RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Raymond RODRIGUEZ s'adresse aux nouveaux conseillers ainsi qu'au public présent dans la salle.

Même si cette élection au poste de maire n'est pas une surprise, même si depuis plusieurs mois j'ai eu le temps de me préparer à l'idée de devenir Maire, il n'en demeure pas moins que je suis très honoré et ému que le conseil me choisisse pour succéder à Robert BALDES.

Je suis d'autant plus honoré que près des deux tiers des gauriacais ont accordé leur suffrage à notre équipe manifestant ainsi une particulière confiance.

Cette confiance, nous la devons pour une grande part au travail accompli ces dernières années tant par le personnel communal que par le précédent conseil.

Le personnel communal a, en effet, toute sa part dans le fait que Gauriac a la réputation d'une commune qui « marche bien ». Il est la vitrine de la commune. Or, les agents de la commune font chaque jour preuve de leur compétence, de leur sérieux et de leur efficacité au service de nos concitoyens. Qu'ils en soient tous remerciés.

Concernant l'équipe sortante, nous n'allons pas nous féliciter nous-mêmes mais nous avons aujourd'hui une pensée particulière pour celles et ceux qui, pour des raisons personnelles, ont choisi de ne pas se présenter à nouveau cette année.

Nous pensons bien évidemment à Robert BALDES à qui j'ai déjà eu l'occasion de dire combien nous étions reconnaissants de son action rassembleuse et constructive au service de notre village. Nous savons que c'est avant tout grâce à lui que nous devons notre élection.

Nous pensons à Christiane SOU qui a passé 50 ans au service des gauriacais ; 30 ans comme secrétaire de mairie et 20 ans comme élue. Discrète mais infatigable, tout au long de ces années, elle n'a compté ni son temps ni sa peine pour servir la commune.

Nous pensons à René ARRIGHI qui a rejoint l'équipe dès la première heure et qui a fait bénéficier la commune de toutes ses compétences. Nous n'oublierons pas le rôle qu'il a eu dans l'organisation et le suivi des travaux et, notamment, dans la réalisation de La Gabare.

Nous pensons à Valérie PIRRONE qui a su concilier son travail et ses obligations familiales avec la tâche de conseillère municipale. Nous retiendrons d'elle le pragmatisme et la pertinence de ses interventions qui ont participé à la réussite de nos projets.

Nous pensons enfin à Sandrine NUEL que ses obligations professionnelles ont éloigné de Gauriac mais dont le soutien nous est resté indéfectible.

Il reste maintenant à notre nouvelle équipe de poursuivre le travail engagé. Pour cela il faut tout d'abord nous organiser. C'est l'objet de la réunion d'aujourd'hui.

2 - Création des postes d'adjoints D14-03-11

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints. Ils sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Vote : 15 pour

3 – Élection des adjoints

Élection du 1^{er} Adjoint D14-03-12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Candidate : Madame Carole GADRAT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus 15

Madame Carole GADRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Adjoint D14-03-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Candidat : Monsieur Jean-Marie ARRIVE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus 15

Monsieur Jean-Marie a obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint D14-03-14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Alain DUPOUY

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	15

Monsieur Alain DUPOUY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint D14-03-15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Madame Gisèle SOU

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	15

Madame Gisèle SOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame Carole GADRAT, 1^{ère} adjointe au maire, devient conseillère communautaire, conformément à l'article L.273-11 du CGCT. Elle a immédiatement démissionné de ce poste de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L 5211 Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président de la CDC de Bourg en Gironde.

Dès l'entrée en vigueur de cette démission, le 2^{ème} adjoint sera désigné conseiller communautaire comme le prévoit l'article L.273-11 du CGCT.

4 - Désignation des délégués intercommunaux D14-03-16 (SIRP, SIE, SIAEPA, Collège BLAYE, Lycées BLAYE, Collège BOURG)

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants auprès des différents organismes extérieurs intercommunaux le conseil municipal à l'unanimité proclame :

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Titulaires, Josiane BROSSARD, Jean-Marie ARRIVÉ

Suppléante Gisèle SOU.

Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE)

Titulaires Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY

Suppléant Christian SCHMAUCH.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)

Titulaires Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY

Suppléants Jean-Louis GUIRAUD, Jean GOURSILLAUD.

Syndicat du Collège de BLAYE (Sections d'enseignement général et professionnel adapté SEGPA)

Titulaires Jean-Christophe MARMEY, Séverine DESCORS

Suppléantes Céline COMBERTON, Gisèle SOU.

Syndicat des Lycées de Blaye

Titulaires Jean-Christophe MARMEY, Séverine DESCORS

Suppléantes Céline COMBERTON, Gisèle SOU.

Syndicat du Collège de Bourg

Titulaires Jean-Christophe MARMEY, Séverine DESCORS

Suppléantes Céline COMBERTON, Gisèle SOU.

Désignation des correspondants

Correspondant défense (avec le Ministère de la Défense)

Michel LECRENAIS

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, sensibilisation des citoyens aux questions de la défense, rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Correspondant tempêtes (avec Électricité réseau distribution France et Orange)

Titulaire Alain DUPOUY

Suppléant Jean-Louis GUIRAUD

Inventaire des incidents lors des accidents climatiques, guidage des équipes d'intervention, lien entre la population et ERDF, connaissance des réseaux et du plan communal de sauvegarde.

Correspondant Informatique et libertés (avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés). Ce correspondant n'est pas obligatoire.

Titulaire Raymond RODRIGUEZ

Inventaire des documents informatiques impliquant des individus, diffusion d'une culture informatique et libertés, conseils et exercice du droit d'alerte, rôle de médiation.

5 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal D14-03-17

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 15 000€.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée 3 000 € ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° Le Conseil Municipal suite à l'article L2122-22 4° du CGCT donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des commandes d'un montant allant jusqu'à 5 000 €.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Vote : 15 pour

6 -Délégations de fonctions aux adjoints

Délégations de fonctions à la première adjointe D14-03-18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale

Madame Carole GADRAT 1^{ère} adjointe au maire est déléguée dans les domaines :

- finances, pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes
- élaboration et suivi de l'exécution des budgets
- urbanisme, examen des demandes d'urbanisme.

Délégations de fonctions au deuxième adjoint D14-03-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale

Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ 2^{ème} adjoint au maire est délégué dans les domaines :

- suivi du personnel municipal (formation, avancement, indemnités, congés...)
- école (relation avec le SIRP, les enseignants et les parents d'élèves, matériel scolaire, organisation des activités périscolaires).

Il aura en tant que conseillères associées :

- Céline COMBERTON, Séverine DESCORS (activités périscolaires et matériel scolaire)
- Josiane BROSSARD (SIRP, organisation du travail du personnel communal intervenant à l'école).

Délégations de fonctions au troisième adjoint D14-03-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale

Monsieur Alain DUPOUY 3^{ème} adjoint au maire est délégué dans les domaines :

- environnement et règlements d'urbanisme (suivi des Plans de prévention des risques, suivi et évolution du Plan local d'urbanisme, suivi et actualisation du plan communal de sauvegarde, gestion et protection des sites, veille environnementale, dénomination des rues et numérotation, élaboration des projets d'aménagement, bonnes pratiques environnementales (Agenda 21)
- réseaux, travaux, voirie et bâtiments.

Il aura en tant que conseillers associés :

- Jean-Louis GUIRAUD, Christian SCHMAUCH, Jean-Christophe MARMEY, Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU : voirie, bâtiments (registres de sécurité), travaux (recensement et programmation des travaux, devis, préparation des marchés publics, relations avec les entreprises, suivi et réception des chantiers) et services techniques (organisation et suivi du travail du personnel technique, gestion du matériel communal, suivi et actualisation du Document unique d'évaluation des risques).

- Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU : environnement et règlements d'urbanisme.

Délégations de fonctions à la quatrième adjointe D14-03-21

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale

Madame Gisèle SOU 4^{ème} adjointe au maire est déléguée dans les domaines :

- action sociale (relations avec le CIAS)
- vie associative (calendrier des activités associatives)
- fleurissement (implantation et gestion des espaces verts, Concours départemental des villages fleuris).
- cimetière.

Elle aura en tant que conseillers Associés :

- Michel LECRENAIS : salles municipales/locations (règlement intérieur et tarif des salles communales, coordination de l'utilisation des salles par les associations).
- Hélène ARAGNOU, Séverine DESCORS, Jean GOURSILLAUD : action sociale Banque alimentaire, Plan canicule, suivi des personnes en difficulté)
- Jean GOURSILLAUD : fêtes et cérémonies (accueil des nouveaux gauriacais, repas des anciens, vins d'honneurs...).

Activités qui demeurent directement liées au Maire :

Raymond RODRIGUEZ :

Secrétariat de mairie - Économie locale – Culture et Communication (outils de communication, relations avec la presse).

Il aura en tant que conseillère associée :

- Céline COMBERTON : communication.

7 - Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes D14-03-22

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des articles L2123-23 et L2123-24 du code des collectivités territoriales les indemnités du maire et des adjoints sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (*majoré 821 soit 3 801,47 € mensuel au 1^{er} juillet 2010*). Dans les communes de 500 à 999 habitants le maire doit percevoir 31 % de cet indice (1 178,46€) et les adjoints 8,25 % (313,62€). Il précise que le poste de maire implique une certaine disponibilité et responsabilité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Article 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, avec effet au 1^{er} avril 2014, en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2122-23,L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 31% de l'indice 1015 pour le maire
- 8,25% de l'indice 1015 pour les adjoints.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Élus	Indemnités mensuelles
Maire (31% de l'indice 1015)	1 178,46 €
Adjoints (8,25% de l'indice 1015) (313,62 €)X4	1 254,48 €
Total	2 432 ,94 €

Vote : 15 pour

8 - Création et nominations des membres des commissions municipales

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer une :

Commission des marchés publics

Titulaires : Raymond RODRIGUEZ ou Carole GADRAT, Véronique RICHARD, Alain DUPOUY, Jean-Louis GUIRAUD

Suppléants : Christian SCHMAUCH, Hélène ARAGNOU, Céline COMBERTON.

La commission des marchés est composée de trois titulaires et de trois suppléants. Elle est chargée de l'ouverture des plis, d'analyser et de classer les offres, de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis. Elle donne obligatoirement son avis sur les avenants augmentant de 5% le montant initial des marchés qui lui sont soumis.

La commission des marchés, qui n'est pas obligatoire, siège pour les marchés d'importance moyenne ou **marchés à procédure adaptée** (MAPA) dont le montant se situe entre 15 000 € et le seuil de la procédure formalisée (voir ci-après).

Les petits marchés ou **marchés de gré à gré** dont le montant est inférieur à 15 000 € sont passés à la suite d'une simple mise en concurrence (généralement trois devis sollicités).

Pour les marchés importants ou **marchés à procédure formalisée**, dont le montant dépasse 5 186 000 € pour les marchés de travaux et 207 000 € pour les marchés de services, la création d'une **commission d'appel d'offre** sera alors nécessaire.

La désignation d'une **commission des impôts directs** est reportée à une date ultérieure.

Cette commission est obligatoirement composée de 7 membres dont le Maire ou l'adjoint délégué et de 6 commissaires dont 1 habitant hors commune. Les 6 commissaires et leurs 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Son rôle est d'évaluer les propriétés bâties et non bâties, et de mettre à jour les bases fiscales.

9 - Création et nominations des membres des commissions extramunicipales.

Animées par un ou plusieurs conseillers municipaux, les commissions extramunicipales sont formées de citoyens désireux de s'associer à la vie communale. Les conseillers municipaux sont membres de droit de toutes les commissions mais certains d'entre eux, désignés par le Conseil, les animent.

Ces commissions préparent le travail du Conseil municipal, elles ont un rôle consultatif mais elles peuvent faire des propositions d'action.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer les commissions extramunicipales suivantes :

Commission culture et communication

Président : Raymond RODRIGUEZ

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

Commission finances :

Présidente : Carole GADRAT

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

Commission travaux

Président : Jean-Louis GUIRAUD

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

Commission environnement urbanisme

Président : Alain DUPOUY

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

Vie sociale et associative

Présidente : Gisèle SOU

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

École

Président : Jean-Marie ARRIVÉ,

Vice-présidente : Josiane BROSSARD

Membres : tous les élus plus les bénévoles hors conseil municipal

L'ensemble des conseillers reçoit les convocations de toutes les commissions municipales. Ils doivent participer à celles où ils se sont inscrits. Toutefois, ils peuvent participer à toutes, à tout moment, en fonction de leurs souhaits.

Toutes les commissions extra-municipales seront ouvertes à la population, un appel à candidatures sera inséré dans le prochain Journal de Gauriac.

Josiane BROSSARD après avoir eu des demandes, propose d'accepter dans la commission école les habitants de Comps. Ce qui peut s'expliquer par le fonctionnement en syndicat intercommunal des écoles de Gauriac et Comps.

Raymond RODRIGUEZ n'y voit pas d'inconvénient majeur. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion avec les conseillers municipaux.

10- Questions diverses

✓ **Monsieur le Maire** remercie les concitoyens membres des commissions municipales durant le dernier mandat pour leur participation active à la vie communale.

✓ **Hélène ARAGNOU** informe les conseillers que le vendeur d'huîtres qui vient depuis de nombreuses années le dimanche matin à Gauriac doit arrêter son activité au mois de juin prochain. **Raymond RODRIGUEZ** le rencontrera afin de savoir s'il a un repreneur et demande à chaque élu d'entamer des recherches pour ne pas perdre cette activité.

Séance levée à 16h00.

